

■ Arrêté du Maire n°SGA-AR-2024-008  
Délégation de fonctions à un conseiller municipal

Le Maire de Creil,

■ Visas

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'absence le samedi 13 janvier 2024 à 10 heures 30, de Monsieur le Maire Jean-Claude VILLEMAIN, de Mesdames LEHNER, MOUSSATEN, ALKAYA, FAZAL, SAVAS et LAMBRE, adjointes au maire, et de Messieurs BOUKHACHBA, BROCHOT, DEME, AKABLI et LEMAIRE, adjoints au maire,

■ Considérant :

La nécessité de procéder à la célébration du mariage prévu le samedi 13 janvier 2024 à 10 heures 30,

■ Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Nous déléguons, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Babacar N'DIAYE, conseiller municipal délégué, la célébration de ce mariage, en qualité d'officier d'état civil, pour le samedi 13 janvier 2024 à 10 heures 30.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et affichée par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis-14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Creil, le 10 janvier 2024

Jean-Claude VILLEMAIN



Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

12 JAN. 2024

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

12 JAN. 2024

12 JAN. 2024